



**Lignum | Economie suisse du bois**

---

**Règlement des membres directs**

## Table des matières

---

1	But du règlement .....	3
2	Droits et obligations .....	3
3	Organisation .....	4
4	Dispositions finales .....	5

Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine a été choisie pour les fonctions et les désignations de personnes, et la forme féminine est toujours incluse.

## 1 But du règlement

### **Art. 1**

#### *But*

- 1 Le présent règlement concrétise les droits et obligations des membres directs selon l'article 4, lettre c des statuts de Lignum.
- 2 Il concrétise les statuts de Lignum en vigueur.

## 2 Droits et obligations

### **Art. 2**

#### *Droits*

- 1 Outre les droits accordés aux membres et en vertu des statuts en vigueur, les membres directs jouissent des droits suivants:
  - a) Représentation au sein de l'assemblée des délégués par huit délégués jouissant du droit de vote et d'éligibilité.
  - b) Représentation au sein du comité directeur par un représentant jouissant du droit de vote et d'éligibilité.
- 2 Lors du choix des représentants, la parité entre représentants des personnes et des entreprises doit être respectée.

### **Art. 3**

#### *Obligations*

- Outre les obligations imposées par les statuts en vigueur, les membres directs s'engagent à respecter les règles suivantes:
- a) Les membres directs s'assureront, lors du choix de leurs représentants, en premier lieu des compétences professionnelles ainsi qu'à la légitimité de ces derniers.
  - b) Les représentants suggérés aux différents organes de Lignum par une assemblée des délégués doivent être validés démocratiquement par les membres directs.
  - c) La procédure de sélection est concomitante avec les dates d'élection et d'assemblées de Lignum.

### 3 Organisation

#### **Art. 4**

##### *Organe d'élection*

- 1 a) Les neuf représentants des membres directs constituent l'organe d'élection des candidats au comité directeur et des délégués.
- b) L'organe d'élection se constitue lui-même.
- c) L'organe d'élection peut en tout temps délibérer valablement. Il prend ses décisions à la majorité absolue des voix. Les abstentions ne comptent pas. Le président a voix prépondérante.

##### *Soutien administratif*

L'organe d'élection est soutenu par l'office pour ses tâches administratives. Les débats sont consignés dans un procès-verbal.

##### *Retrait*

Les représentants des membres directs sont tenus d'annoncer leur éventuel retrait au plus tard sept mois avant une assemblée des délégués auprès de l'office de Lignum.

##### *Mise au concours*

- 2 a) L'organe d'élection dépose une mise au concours publique auprès des membres directs six mois avant une assemblée des délégués. La description du profil exigé ainsi que le cahier des charges font partie intégrante de la mise au concours.
- b)

##### *Candidature*

- 3 Les intéressés peuvent déposer leur candidature par écrit auprès de l'organe d'élection au plus tard quatre mois avant une assemblée des délégués. La candidature est enregistrée à la réception du formulaire de candidature.

##### *Election*

- 4 a) Les membres de l'organe d'élection se transmettent les dossiers de candidature et prennent position, sur la base de critères objectifs et transparents, lors d'une séance au plus tard deux mois avant une assemblée des délégués.
- b) Le choix des huit délégués ainsi que la demande de représentation au sein du comité directeur doivent être communiqués par écrit à l'attention d'une assemblée des délégués auprès de l'office de Lignum.
- c) L'organe d'élection informe l'ensemble des candidats par écrit des décisions.

#### 4 Dispositions finales

**Art. 5**

- 1 Le présent règlement peut en tout temps être modifié à la majorité simple de l'assemblée des délégués.
- 2 Le présent règlement a été entériné par l'assemblée des délégués et est entré en vigueur le 30 avril 2021.
- 3 En cas de litige, la version originale en allemand du présent règlement fait foi.

*Version linguistique  
faisant foi*

Zurich le, 30 avril 2021

Sylvia Flückiger  
Présidente

Reinhard Wiederkehr  
Vice-président